

Exigences techniques (check-list)

Exploitation

35251

Muster-Test
Hans Muster
Musterstrasse
9000 Musterhausen



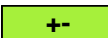
La check-list SwissGAP est le document que les producteurs et les transformateurs doivent utiliser pour leur auto-contrôle annuel.

La check-list sert aussi de base au contrôle de l'organisation d'inspection. Les exploitations peuvent remplir la déclaration globale forfaitaire afin de pouvoir générer la checkliste adaptée à l'exploitation (sous le login de l'exploitation sous www.agrosolution.ch).


Checkliste pour:

SUISSE GARANTIE Commercialisation

Les exigences sont de 3 niveaux:

Exigences majeures:	En trame de fond rouge dans la check-list, abréviation ++ Ces points de contrôle doivent être remplis à 100%	
Exigences mineures:	En trame de fond jaune dans la check-list, abréviation + Ces points de contrôle doivent être remplis à 95%	
Recommandations:	En trame de fond verte dans la check-list, abréviation +- Ces points de contrôle peuvent être exclus par la déclaration globale forfaitaire.	

Les réponses suivantes peuvent être données pour les différents points de contrôle

OUI	L'exigence est intégralement remplie	
NON	L'exigence n'est pas intégralement remplie	
Non applicable (n.a.)	L'exigence n'a aucune signification pour l'exploitation Pour certaines exigences, la réponse « non applicable » n'est pas autorisée. La réponse doit alors obligatoirement être oui ou non.	

Autres informations:

La colonne « F L P » permet de déterminer si l'exigence est applicable pour les fruits (F), pour les légumes (L) ou pour les pommes de terre (P).

Auto-contrôle	Date: _____	
Contrôle	Date: _____	
Signature	Chef d'exploitation: _____	Contrôleur: _____

Index	Programme		Krit.	FLP			Exigences (point de contrôle)	Oui	Non	N/A	Interprétation et documents d'application et d'enregistrement potentiels	Remarques et mesures correctives
	SGA	SGAP		F	L	P						
1.0.0		SGA	SGAP		F	L	P					
		SGA	SGAP	++	F	L	P					
1.1.0		SGA	SGAP	++	F	L	P				Les mouvements de marchandises (acheteur, article, date, quantité) sont enregistrés – excepté pour les ventes directes. D 1.1 Plan d'ensemble de l'exploitation ; B Cultures et surfaces cultivées, bulletins de livraison ou D 1.2 Journal des achats/ventes de fruits, légumes et pommes de terre ainsi que E 1.1 Liste des répertoires d'exploitations	
1.1.1		SGA		++	F	L	P				E 1.1 Liste des répertoires d'exploitations	
2.0.0	PER	SGA	SGAP		F	L	P					
2.1.1	PER	SGA		+	F	L	P				Pour la production: indication PER; pour la commercialisation: bulletin de livraison	
2.1.2	PER	SGA		+	F	L	P				au minimum un enregistrement hebdomadaire	
2.3.0	PER	SGA	SGAP	++	F	L	P					
10.0.0		SGA	SGAP		F	L	P				Applicable uniquement en cas de conditionnement sur l'exploitation	
10.5.0		SGA			F	L	P				couper, râper, presser, chauffer, surgeler, mélanger ou traiter	
10.5.1		SGA		+	F	L	P				Il n'est pas nécessaire d'étiqueter la marchandise provenant de ses propres cultures tant qu'elle est sur l'exploitation.	
10.5.2		SGA		++	F	L	P				D 1.1 Plan d'ensemble de l'exploitation	

Index	Programme		Krit.	FLP			Exigences (point de contrôle)	Oui	Non	N/A	Interprétation et documents d'application et d'enregistrement potentiels	Remarques et mesures correctives
				F	L	P						
10.5.3		SGA	++	F	L	P	Si l'offre indigène est insuffisante ou si, dans des cas de force majeure (météo défavorable, etc.), les matières premières suisses ne sont pas disponibles en suffisance, les produits préparés ou transformés peuvent contenir, pour autant que le GT Marque de garantie l'autorise, au maximum 10 % de matière première étrangère.				Une autorisation spéciale est exigée.	
10.5.4		SGA	+	F	L	P	Des recettes et des spécifications sont disponibles pour les produits préparés ou transformés.					
10.6.0		SGA		F	L	P	Etiquetage SUISSE GARANTIE					
10.6.1.1		SGA	+	F			Les fruits étiquetés Suisse Garantie doivent répondre aux exigences qualitatives pour les fruits. L'entreprise qui appose la marque est reconnue comme maison contrôlée Qualiservice (voir www.qualiservice.ch).				Règlement sectoriel (Annexe 3)	
10.6.1.2		SGA	+		L		Pour autant qu'il n'en soit pas convenu autrement par écrit, les légumes étiquetés avec la marque de garantie devraient satisfaire aux exigences des "Prescriptions suisses pour la qualité des légumes" éditées par l'UMS et Swisscofel.				Règlement sectoriel (Annexe 3)	
10.6.1.3		SGA	+			P	Les pommes de terre étiquetées Suisse Garantie doivent répondre aux exigences qualitatives pour les pommes de terre. L'entreprise qui appose la marque est reconnue comme maison contrôlée Qualiservice (voir www.swisspatat.ch).				Règlement sectoriel (Annexe 3)	
10.6.2		SGA	+	F	L	P	L'étiquetage des fruits, légumes et pommes de terre avec la marque de garantie respecte les dispositions du Règlement général, du Règlement sectoriel et du Manuel de présentation graphique. Chaque étiquette / emballage porte les désignations suivantes: - la marque d'origine SUISSE GARANTIE (Logo) - le nom et l'adresse de l'entreprise agréée ou son numéro d'identification - le nom de l'organisme certificateur - le numéro du lot ou la date et l'identité de l'exploitation ayant livré la marchandise (producteur) - le type de culture (si culture sous serre / hors sol)				Manuel de présentation graphique	
10.6.3		SGA	+	F	L	P	Les produits SUISSE GARANTIE sont déclarés comme tels sur les bulletins de livraison / les factures.				Règlement sectoriel	

Index	Programme		Krit.	FLP			Exigences (point de contrôle)	Oui	Non	N/A	Interprétation et documents d'application et d'enregistrement potentiels	Remarques et mesures correctives
				F	L	P						
10.6.4		SGA	+	F	L	P	Les supports de communication propres à l'entreprise sont conformes au contenu des documents de référence relatifs à SUISSE GARANTIE et ne contiennent ni déclaration fallacieuse, ni tromperie.				Manuel de présentation graphique	
10.6.5		SGA	+	F	L	P	En fonction de leurs besoins, les responsables et collaborateurs concernés des entreprises se tiennent au courant de l'évolution des conditions d'utilisation de la marque de garantie. Ils connaissent les règlements.				Les responsables peuvent présenter les règlements sectoriels ou connaissent l'adresse du site internet sur lequel ils peuvent les trouver.	